

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 décembre 2014

MODERNISATION PRESSE - (N° 2224)

Adopté

AMENDEMENT

N° AC69

présenté par
M. Françaix, rapporteur

ARTICLE 11

Substituer à l'alinéa 22 les deux alinéas suivants :

« a) Le deuxième alinéa est ainsi rédigé :

« Cette commission comprend trois membres en activité de la cour des comptes désignés par le premier président dont l'un préside la commission. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La commission financière comprend deux membres de la Cour des comptes et un expert désigné par le ministre des finances. Or, selon les informations transmises au rapporteur, le dernier expert désigné par le ministre de l'économie et des finances, retraité depuis 2000, ne serait plus membre depuis 2006 et n'aurait jamais été remplacé. C'est pourquoi il est proposé de remplacer ce membre par un troisième membre de la Cour des comptes.